

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_11-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service La Ruche Numérique
Domaine Politique de la Ville

DÉCISION MUNICIPALE n°2024-06-11

Objet : Signature d'un contrat de partenariat entre la Ruche Numérique et la Maison des Adolescents du Gard.

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que La Ruche Numérique est un service municipal labellisé tiers-lieu par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et détient le label Maison France Services,

Considérant que dans le cadre de ses actions, un partenariat avec La Maison des Adolescents du Gard est pertinent pour proposer une rencontre autour de la e-parentalité sur le sujet des réseaux sociaux et du cyber harcèlement,

DÉCIDE

- de signer le contrat de partenariat avec la Maison des Adolescents du Gard dont le siège social est situé 15, rue Saint Anne -30900 Nîmes -représentée par Monsieur Fabrice Dos Santos, agissant en qualité de responsable coordinateur de l'antenne Pays d'Uzès de la MDA 30,
- de préciser que contrat est conclu pour une durée de 7 mois,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication soit d'un recours gracieux auprès du Maire soit directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par le site internet www.telerecours.fr